

Distr.: General

1 August 2002

Original: French

---

Huitième Conférence des Nations Unies  
sur la normalisation des noms géographiques  
Berlin, 27 août-5 septembre 2002  
Point 9 (d) de l'ordre du jour provisoire\*

NORMALISATION NATIONALE: STRUCTURE ADMINISTRATIVE DES  
ORGANISMES NATIONAUX DE TOPONYMIE

Schéma Organisationnel des Structures toponymiques  
en Algérie

(Présenté par l'Algérie)\*\*

---

\*E/CONF.94/1

\*\* Préparé par M. Brahim Atoui, (Commission Permanente Spécialisée de Toponymie)

~~0135745~~(E) 290501

**\*0135745\***

02-53120 B

### **Commission Permanente Spécialisée de Toponymie (CPST) :**

Cette Commission a été mise en place en 1998 par arrêté ministériel et placée auprès du Conseil National de l'Information Géographique.

Elle est composée de 12 membres experts issus des différents départements ministériels.

Elle a pour but de :

- Procéder à l'évaluation de l'activité nationale en matière de toponymie.
- Emettre des avis et recommandations sur les principes généraux, les règles et procédures devant présider à la normalisation des noms géographiques, leur orthographe et leur utilisation.
- Procéder aux études visant l'analyse des toponymes existants et recommander les mesures correctives nécessaires, notamment par l'adoption de toponymes nouveaux ;
- Susciter les travaux d'études et de recherche dans le domaine de la toponymie se rapportant, notamment à l'établissement de bases de données.
- Etablir des relations et procéder à des échanges avec les organismes nationaux et internationaux concernés par la toponymie.

Elle se réunit en général quatre fois par année.

Par ailleurs, l'Institut National de Cartographie et de Télédétection, sur recommandation de la CPST a mis en place deux structures chargées de normaliser les noms géographiques qui figurent sur les cartes qu'il édite.

La première dénommée « **Commission de Toponymie** » est chargée de :

- D'établir les critères de choix et des règles d'écritures des noms de lieux figurant sur les documents cartographiques édités par l'INCT, qui seront soumis à l'approbation de la CPST
- De procéder à l'inventaire et à la conservation des noms de lieux figurant sur ses cartes.
- De procéder à la mise en place d'une base de données toponymiques (en cours de réalisation).
- D'établir un guide pour la collecte des toponymes sur le terrain.
- D'établir un guide toponymique (l'avant-projet est déjà établi).
- De normaliser la terminologie cartographique utilisée à l'INCT.
- D'établir un fond documentaire sur la toponymie (en cours de constitution).
- D'établir un glossaire des abréviations (déjà réalisé).
- De diffuser la nomenclature géographique.

Elle est constituée d'un personnel technicien permanent au nombre de dix et dispose de bureaux et de matériel informatique adéquat.

La deuxième dénommée « **Comité de Toponymie** » est constituée des différents responsables de l'Institut ; elle a un rôle plutôt décisionnel ; actuellement, elle se réunit une fois par semaine.

Ce Comité a déjà a son actif

- L'approbation du schéma organisationnel de la base de données.
- La normalisation des génériques relevés sur les cartes topographiques éditées par l'INCT.
- La normalisation des abréviations.
- L'approbation de l'avant-projet du guide de toponymie, qui sera soumis a l'appréciation de la Commission Permanente Spécialisée de Toponymie (CPST) pour officialisation.